

REGLEMENT TIRAGE AU SORT

10KM INTERSPORT BERGERAC 2019

Article 1

Le BERGERAC ATHLETIQUE CLUB, association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, dont le siège social est situé 13, Rue LAVOISIER 24100 BERGERAC numéro SIRET 531 300 465 00014, organise un tirage au sort lors des 10KM INTERSPORT BERGERAC le Dimanche 19 Mai 2019 à partir de 12h00.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ; ayant participé à la course des 10KM INTERSPORT BERGERAC. Ce jeu n'implique aucune obligation commerciale ni d'achat.

Article 3

Le départ de la course est donné à 9h30. Chaque participant doit franchir la ligne de départ de la course des 10KM INTERSPORT BERGERAC 2019 muni de son dossard à puce électronique. Le participant via son inscription, a ainsi partagé ses données publiques suivantes : nom, prénom, sexe, date de naissance et email.

Les informations recueillies sont obligatoires pour gérer la participation au jeu, elles feront l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations seront utilisées par le Bergerac Athlétique Club pour des finalités de gestion, de sécurisation et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires. Elles pourront aussi être utilisées par le Bergerac Athlétique Club pour la publication des résultats ou pour des actions commerciales.

Les personnes ayant participé à l'épreuve disposent sur les informations personnelles collectées d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Elles peuvent exercer ces droits prévus par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, en écrivant au Bergerac Athlétique Club 13, rue Lavoisier 24100 BERGERAC.

Tout participant autorise l'association organisatrice à citer et publier son identité notamment pour la publication des résultats sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Article 4

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort effectué sur le site d'arrivée des 10KM INTERSPORT BERGERAC, sur la plaine des sports de PICQUECAILLOUX à Bergerac, le

Dimanche 19 Mai 2019 à partir de 12h30, parmi l'ensemble des participants qui auront franchi la ligne de départ. Le gagnant du premier lot sera celui dont les conditions précitées, aura été tiré au sort le premier et ainsi de suite jusqu'à épuisement des lots, les lots étant attribués dans l'ordre de leur présentation.

Article 5

Présentation des lots à gagner :

- 1er : Chèque cadeau d'une valeur de 1 000€ chez LECLERC VOYAGES à BERGERAC
- 2ème : Chèque cadeau d'une valeur de 500€ chez LECLERC VOYAGES à BERGERAC
- 3^{ème} : VTT d'une valeur de 299.99€ CHEZ INTERSPORT à BERGERAC

Article 6

Les lots ne sont ni cessibles ni modifiables. Aucune contre-valeur des lots ne pourra être exigée. Les lots perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange, ni à un remboursement. Tout participant ne peut gagner qu'un lot.

Tous les lots ne seront remis qu'en main propre aux athlètes présents sans qu'ils puissent être représentés par un tiers et ne pourront donc faire l'objet d'une remise ultérieure. En cas d'absence, les lots seront remis en jeu.

Article 7

Le Bergerac Athlétique Club se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient, sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Dans de telles circonstances, sa responsabilité ne saurait être recherchée.

Article 8

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 9

Le règlement des opérations est consultable directement sur le site internet